

AAMORDICONI

Société Civile au capital de 522.891 Euros

Siège social :

Parc Coromandel Emeraude- 18, Avenue Gravier (06100) NICE
994 054 534 R.C.S. NICE

(la « Société »)



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un janvier à onze heures, les associés de la Société Civile « AAMORDICONI » dont le siège est à NICE (06100) Parc Coromandel Emeraude- 18, Avenue Gravier, au capital de cinq cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-onze (522.891) Euros divisé en cinq cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-onze (522.891) parts d'un (1) Euro chacune (la « Société »), se sont réunis au Siège social, suivant convocations adressées par la gérance.

Etaient présents :

✚	Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI :	
	Propriétaire de cinq cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix parts	
	n°1 à 522.890-----	522.890
✚	Madame Martha MORDICONI:	
	Propriétaire d'une part	
	n°522.891 -----	1
	-----	-----
✚	TOTAL DES PARTS PRESENTES :	
	Cinq cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-onze parts-----	<u>522.891</u>

Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI, gérant, préside l'assemblée et constate que tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

1. Lecture, approbation du contrat d'apport en nature de titres, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération,
2. Augmentation du capital social par apport en nature de titres et émission de parts nouvelles,
3. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
4. Pouvoirs pour formalités.

Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI dépose alors sur le bureau :

- * Un exemplaire des statuts de la société,
- * Un exemplaire du contrat d'apport en nature de titres de la société XPA détenus par Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI en date du 21 janvier 2026,
- * Le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI déclare que tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués aux associés leur ont été adressés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, ce dont les associés lui donnent acte.

Puis, il est donné lecture :

- * Du contrat d'apport en nature de titres,

Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI déclare ensuite la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

*Lecture, approbation du contrat d'apport en nature de titres,
approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération, reprise des
engagements de conservation de titres*

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du contrat d'apport en nature de titres de Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI dans XPA, établi par acte sous seing privé à NICE en date du 21 janvier 2026, ainsi que la lecture du rapport de la gérance,

- **déclare** approuver le projet et accepter l'apport effectué.

Elle déclare prendre acte des engagements de conservation pris des titres apportés figurant dans le contrat d'apport, que la Société devra respecter et engage la Société à respecter lesdits engagements et lesdites obligations afin de ne pas remettre en cause les exonérations partielles de droit de mutation à titre gratuit dont à bénéficier l'Apporteur.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide :

- ✎ **d'augmenter** le capital social d'une somme de **HUIT-CENT VINGT-SEPT MILLE CENT NEUF EUROS (827.109 €)**, pour le porter de cinq-cent-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-onze (522.891) Euros à **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.350.000 €)** par création de **HUIT-CENT VINGT-SEPT MILLE CENT NEUF (827.109)** parts sociales nouvelles d'UN EURO (1€) nominal chacune entièrement libérées, numérotées de 522.892 à 1.350.000.

Les titres desdites parts seront attribués à l'Apporteur en proportion de son apport, à savoir Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI pour 821.109 parts sociales de 1 Euro de la SC AAMORDICONI.

↳ de verser à l'Apporteur, Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI, une soulte de **CINQ MILLE DIX-HUIT EUROS (5.018 €)**.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours de la SC AAMORDICONI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social par apport en nature de titres et émission de parts nouvelles

L'Assemblée Générale constate que par suite de l'approbation de l'apport de titres qui vient d'être votée, l'augmentation de capital visée à la résolution précédente se trouve réalisée.

Ainsi, à l'issue de la présente Assemblée Générale, la rémunération de l'apport de titres par voie d'augmentation de capital de la SC AAMORDICONI et attribution de parts sociales nouvelles à l'apporteur, devient définitive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

Comme conséquence de l'apport de titres ci-dessus effectué, l'Assemblée Générale constate que la nouvelle répartition du capital social est la suivante :

Associés	Parts sociales
Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI	1.349.999
Madame Martha MORDICONI	1
TOTAL	1.350.000

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts qui deviennent :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

6.1. APPORTS EN NATURE ET EN NUMERAIRE LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE ENDATE DU 14 NOVEMBRE 2025

Apport de titres détenus dans la S.A.S. « XPA » par Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI

Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI apporte en nature, sous les garanties ordinaires et de droit, de la pleine propriété de cent quatre-vingt-six (186) actions soit 38,51% du capital de la Société « XPA », Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 Euros, dont le siège est CARROS (06510) Espace Carros 1ère Avenue Lot 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 453 008 799.

Entrée en jouissance

Les titres apportés porteront jouissance à compter de la décision définitive de constitution, avec effet dès le début de l’exercice en cours.

Origine de propriété des titres apportés

Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI est propriétaire de cent quatre-vingt-sept (187) actions qu’il détient dans la société XPA.

Ces actions proviennent :

- de l’attribution de cent quatre-vingt-sept (187) parts sociales lui revenant lors du partage établi par acte reçu le 29 juillet 2024 par Maître Ulrich BEDEL, notaire à Paris ;
- puis de l’échange de ces parts sociales contre un nombre équivalent d’actions, consécutif à la transformation de la société XPA, précédemment constituée sous la forme d’une SARL, en société par actions simplifiée le 3 septembre 2025.
Sur ces cent quatre-vingt-sept (187) actions, cent quatre-vingt-six (186) font l’objet du présent apport en nature.

Evaluation

L’apport en nature de 186 titres de la société « XPA » est évalué à un prix unitaire de 2.811,24 Euros par action, soit une valeur globale de l’apport de 522.890,64 Euros arrondi à 522.890 Euros.

Cette évaluation a été déterminée dans les conditions prévues par le contrat d’apport en nature signé ce jour.

Il est rappelé qu’aucun passif n’est repris en contrepartie de l’apport.

Rémunération de l’apport en nature de titres

Il résulte des dispositions ci-dessus que l’apport net stipulé s’élève à la somme totale de 522.890,64 Euros arrondi à 522.890 Euros.

En rémunération de son apport en nature ci-dessus désigné et évalué à la somme de cinq cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix (522.890) Euros,

Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI se voit attribuer :

- | | | |
|---|--|--------------|
| - | cinq cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix (522.890) parts sociales de la Société Bénéficiaire des apports d’une valeur nominale de un (1) Euro chacune, soit un apport en nature à titre pure et simple de 522.890 Euros : | 522.890,00 € |
|---|--|--------------|

TOTAL :	522.890,00 €
----------------	---------------------

Report d'imposition

Il est précisé que la société AAMORDICONI est contrôlée par l'apporteur (Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI) et opéra pour l'impôt sur les sociétés au moment de son immatriculation.

A ce titre, Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI déclare souhaiter bénéficier du report d'imposition prévu par l'article 150 0 B Ter du CGI. A ce titre, la société AAMORDICONI prend acte de son obligation de conserver les titres ainsi apportés pendant une période de trois années ou de réinvestir 60% du prix de cession dans une activité économique en cas de cession pendant cette période.

APPORTS EN NUMERAIRE

Madame Martha MORDICONI apporte en numéraire la somme de UN (1) Euro et obtiendra en conséquence une part sociale d'une valeur nominale de UN Euro. Le montant des apports sera libéré sous quinzaine par Madame Martha MORDICONI.

6.2 AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 janvier 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société AAMORDICONI (ci-après la société « Société Bénéficiaire »), de la somme de 827.109 Euros pour le porter de 522.891 Euros à 1.350.000 Euros par création de huit-cent vingt-sept mille cent neuf (827.109) parts sociales nouvelles émises au pair, par apport en nature de la pleine propriété de deux-cent-quatre-vingt-seize (296) actions (ci-après les « Titres Apportés ») de la société XPA, de la manière suivante :

APPORT DE TITRES DETENUS DANS LA S.A.S. XPA

Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI, (ci-après l'« Apporteur »), apporte en nature la pleine propriété de DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE (296) actions de la Société « XPA », Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 Euros, divisé en 483 actions de 1.035,1967 Euros dont le siège est CARROS (06510) Espace Carros 1ère Avenue Lot 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 453 008 799 (« XPA »), clôturant ses comptes le 31 DECEMBRE de chaque année, moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire de l'apport d'une soulte de CINQ MILLE DIX HUIT Euros (5.018 €) due à Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI.

ENTREE EN JOUISSANCE

La Société sera propriétaire des Titres Apportés à compter du 21 janvier 2026. Dès cette date, elle est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces titres.

La Société Bénéficiaire jouira et aura seule droit aux dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours, et les exercices ultérieurs ; Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI, l'Apporteur, quant à lui n'ayant droit qu'au seul droit aux dividendes mis en paiement au cours des exercices antérieurs.

ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES APPORTES

Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI est propriétaire des titres apportés, à savoir :

● à concurrence de 296 actions pour les avoir reçues par donation faite par sa mère, Madame Dora CHENNOUFI, suivant acte sous seing privé du 19 janvier 2026, (la « <u>Donation</u> »).....	
.....	
	296
Ces actions sont des Biens Propres de M. Antoine-Alexandre MORDICONI	
● TOTAL DES ACTIONS APPORTEES	296

EVALUATION

L’apport en nature de 296 actions détenues par Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI dans la société XPA, net du passif mis à la charge de la société Bénéficiaire des Apports, a été évalué à la somme de HUIT-CENT VINGT-SEPT MILLE CENT NEUF EUROS (827.109 €).

REMUNERATION DE L’APPORT EN NATURE DE TITRES

Il résulte des dispositions ci-dessus que l’apport net stipulé s’élève à la somme totale de **HUIT-CENT VINGT-SEPT MILLE CENT NEUF EUROS (827.109 €)**.

Pour assurer la rémunération de la valeur de l’apport, **827.109** parts sociales d’un Euro de valeur nominale chacune, numérotées de 522.892 à 1.350.000, de la Société civile « **AAMORDICONI** », seront émises au pair et attribuées à concurrence de :

Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI:	
Huit-cent vingt-sept mille cent neuf parts,	
n° 522.892 à 1.350.000.....	827.109

Total :	
Huit-cent vingt-sept mille cent neuf parts	827.109

REPRISE DES ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

Il est rappelé que Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI s’est engagé, dans la Donation, à respecter l’engagement individuel et/ou collectif de conservation de titres portant sur la Société XPA pour bénéficier d’une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit appliquée lors de la Donation, à concurrence de 75 % de la valeur des titres reçus.

L’engagement collectif et individuel est celui décrit et visé dans le cadre de la Donation; il est dénommés ci-après l’« Engagement de Conservation »

La Société s’engage à respecter, l’Engagement de Conservation susvisé des titres XPA (qu’ils soient individuels ou collectifs) les conditions de l’article 787 B f du CGI), afin de permettre le maintien de l’exonération partiel appliqué lors de la Donation.

Elle déclare en effet que :

- S’agissant de l’ Engagement de Conservation portant sur les titres XPA :
 - *La valeur réelle de l'actif brut de la Société est, à l'issue de l'apport composée à plus de 50 % de participations dans XPA (société soumise à ces engagements).*
 - *Les trois-quarts au moins du capital et des droits de vote y afférents de la Société sont, à l'issue de l'apport, détenus par les personnes soumises aux obligations de conservation (ce taux étant de 99,999%)*
 - *La Société est dirigée directement par une ou plusieurs de ces personnes (à savoir Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI).*
- La Société s'engage à respecter ces conditions tenant à la composition de l'actif de la Société, à la détention de son capital et à sa direction à compter de l'issue de l'opération d'apport et jusqu'au terme des Engagements de Conservation.*
- *La Société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement de conserver les titres apportés jusqu'au terme des Engagement de Conservation.*
 - *Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI, gérant de la Société, s'est engagé à conserver, pendant la durée des Engagements de Conservation, les titres de la Société reçus en contrepartie de l'opération d'apport.*

La Société prend plus généralement tout engagement imposé par la législation en vigueur dans le cadre du respect des conditions de l’Engagement de Conservation, afin de permettre le respect de ceux-ci et le maintien de l’exonération partielle de droit lors de la Donation.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d’**UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE (1.350.000) Euros**, montant des apports ci-dessus effectués.

Il est divisé en **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE (1.350.000) parts** de **UN (1) Euro** chacune, numérotées de 1 à 1.350.000 et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, soit :

✎ Monsieur Antoine-Alexandre MORDICONI :	
Un million trois cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts	
n°1 à 522.890 et n°522.892 à 1.350.000 -----	1.349.999
✎ Madame Martha MORDICONI :	
Une part	
n°522.891	1

✎ TOTAL DES PARTS :	
UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE PARTS-----	<u>1.350.000</u> »

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés ont signé, après lecture faite.

Antoine-Alexandre MORDICONI

Associé, gérant

DocuSigned by:

F028E9F7521C4EA...

Martha MORDICONI

Associée

Représentée par son père

Antoine-Alexandre MORDICONI

DocuSigned by:

F028E9F7521C4EA...